

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 28 Septembre 2023

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Patrick PENNEQUIN.

Absents excusés : S. MONIER a donné pouvoir à P. PEYRALBE
N. MONTOURCY a donné pouvoir à N. BARDIN.

Secrétaire de séance : Noémie BERTHET.

■ **Administration générale**

- Adhésion ADIT
- Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)
- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

■ **Finances**

- Décision modificative n° 1 – Virements de crédits
- Décision modificative n° 2 – Virements de crédits
- Modification des indemnités des élus

■ **Travaux**

- SIEG – Réfection éclairage public en LED (Optimisation LED)
- SIEG – Réfection éclairage public en LED (Capots plastiques) – T1
- SIEG – Réfection éclairage public en LED (Capots plastiques) – T2
- SIEG – Réfection éclairage Salle des Sports

■ **Urbanisme**

- Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi

■ **Rapport des commissions**

■ **Questions diverses**

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 13 Juillet 2023 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Administration générale

Objet : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrites à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>).

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2023 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

- **0,2 € HT / habitant plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis.**

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

Monsieur le Maire précise que le coût est estimé à 540,00 €.

Objet : Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCIs la gouvernance de la Politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social dans un objectif d'aide à la décision en commission d'attribution des logements sociaux.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme des attributions en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Mais au-delà des aspects réglementaires, le PPGDID offre l'opportunité pour Riom Limagne et Volcans de renforcer à terme le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux et valoriser l'offre de logements locatifs sociaux présente sur le territoire en développant une communication positive renforçant l'image du logement social.

Le plan partenarial répond à 3 objectifs :

- Définir les modalités locales mises en place pour répondre aux obligations d'informations renforcées prescrites par la loi,
- Organiser la gestion partagée de la demande : définir les modalités locales d'enregistrement et la répartition des différents guichets, permettre un repérage des situations les plus complexes pour faciliter leur accompagnement,
- Définir un système de cotation de la demande validée par les partenaires, système qui devra être appliqué par tous et qui est un outil d'aide à la décision lors des commissions d'attributions des logements.

Le plan partenarial est établi pour 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel, d'une évaluation à mi-parcours. Il est soumis à adoption au conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans.

Afin d'élaborer ce document, RLV a réalisé un diagnostic du parc social, animé des ateliers de travail avec l'ensemble des partenaires (bailleurs sociaux, acteurs du logement). Les éléments proposés proviennent s'appuient sur les bonnes pratiques et l'organisation existante. Sans les remettre en cause, le PPGDID permettra une harmonisation des pratiques et une facilitation de l'action de chacun.

Le plan partenarial doit être soumis à l'avis du préfet et des communes de RLV qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation, le Conseil Communautaire de RLV sera amené à approuver le plan et à le mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la délibération n° 20181218.13 du conseil communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération 20191105.04 du conseil communautaire en date du 5 novembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de RLV,

Vu la délibération n° 16 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 21 mai 2021 qui lance la procédure de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

Vu la présentation en conférence des maires du 23 mai 2023,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) reçu en mairie le 09/08/2023, joint en annexe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) annexé à la présente délibération,
- D'approuver la qualité de la commune en tant que lieu d'accueil (**et d'enregistrement éventuellement**) de la demande en logement social,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commission se réunit dès qu'un logement social est vacant. Il y a environ 140 logements sociaux sur la commune.

Objet : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

(Election de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ; désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants)

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 1^{er} Août 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 08 Août 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour.

S'est porté candidat le propriétaire ci-après : Monsieur Nicolas MOSNIER, qui est de nationalité française ou assimilé d'après les conventions internationales, jouis de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : Monsieur Jean-Paul FAURE et Monsieur Régis DÉRUS.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Monsieur Nicolas MOSNIER, Monsieur Jean-Paul FAURE et Monsieur Régis DÉRUS.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier et unique tour :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Monsieur Régis DÉRUS | 19 voix |
| - Monsieur Jean-Paul FAURE | 19 voix |
| - Monsieur Nicolas MOSNIER | 19 voix |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur Régis DÉRUS et Monsieur Jean-Paul FAURE sont élus membres titulaires et Monsieur Nicolas MOSNIER est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Noël BERTHET et Monsieur Jean LIVEBARDON comme propriétaires forestiers titulaires ;
 - Monsieur Patrick DENOYER et Monsieur Roland PLANCHE comme propriétaires forestiers suppléants.
-

■ Finances

Objet : Décision modificative n°1 – Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-143 : Télésurveillance	80 000,00 €	
D 2188-143 : Télésurveillance	10 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 000,00 €	
D 231-135 : Réhabilitation Poste Biblio	30 000,00 €	
D 231-136 : Ecole maternelle		10 000,00 €
D 231-136 : Ecole maternelle		30 000,00 €
D 231-141 : Rue du Stade		80 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000,00 €	120 000,00 €

Objet : Décision modificative n°2 – Révision de crédits / Décision modificative n°3 – Virements de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

1641	20 000,00 €	Prêt maternelle
204182	-11 321,00 €	Régularisation imputation ACI RLV
2046	11 321,00 €	Régularisation imputation ACI RLV
Total	20 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

10222	15 997,60 €	FCTVA supplémentaire
10226	4 002,40 €	TAM supplémentaire
Total	20 000,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

60612	-250 915,30 €	Régularisation EDF
606121	250 915,30 €	Régularisation EDF
606122	142 208,79 €	Régularisation Gaz
60613	-142 208,79 €	Régularisation Gaz
613	135 547,64 €	Résiliation contrats RISO
66111	19 752,00 €	Prêt maternelle
6618	9 000,00 €	Frais Ligne Trésorerie
Total	164 299,64 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

6419	7 517,51	Remboursements sur personnel
73123	70 000,00	Régularisation imputation droits mutation
73123	21 234,49	Droits de mutation
738	-70 000,00	Régularisation imputation droits mutation
74833	58 119,00	Régularisation imputation alloc. compensatrices
74834	-58 119,00	Régularisation imputation alloc. Compensatrices
7588	135 547,64	Rachat cession RISO
Total	164 299,64	

Objet : Modification des indemnités de fonction au Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022/049 du 29 Septembre 2022, fixant l'indemnité de fonction au Maire au taux de 41.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il propose à l'assemblée délibérante de modifier le taux de l'indice.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} Octobre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire comme suit :

40.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que l'exécutif n'a pas souhaité bénéficier de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (1,5 %).

Le Maire, les adjoints et les conseillers délégués refusent l'augmentation pour la deuxième année, et souhaitent rester sur l'indemnité de 2020 au moment des élections.

Objet : Modification des indemnités des élus

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022/040 du 29 Septembre 2022, fixant l'indemnité de fonction aux adjoints du Maire au taux de 15.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il propose à l'assemblée délibérante de modifier le taux de l'indice.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} Octobre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

15.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que l'exécutif n'a pas souhaité bénéficier de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (1,5 %).

Le Maire, les adjoints et les conseillers délégués refusent l'augmentation pour la deuxième année, et souhaitent rester sur l'indemnité de 2020 au moment des élections.

Objet : Modification des indemnités de fonction conseillers délégués

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022/050 du 29 Septembre 2022, fixant les indemnités de fonction des conseillers délégués au taux de 12.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Monsieur Philippe PEYRALBE, et au taux de 8.69% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Monsieur Pierre BOUTET.

Il propose à l'assemblée délibérante de modifier le taux de l'indice.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} Octobre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués comme suit :

- **11.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Monsieur Philippe PEYRALBE,**
- **8.56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Monsieur Pierre BOUTET.**

Monsieur le Maire précise que l'exécutif n'a pas souhaité bénéficier de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (1,5 %).

Le Maire, les adjoints et les conseillers délégués refusent l'augmentation pour la deuxième année, et souhaitent rester sur l'indemnité de 2020 au moment des élections.

■ Travaux

Objet : Réfection éclairage public en LED (optimisation LED)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Réfection éclairage public en LED (Optimisation LED)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **193 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **96 582,56 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver le projet présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **96 582,56 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Réfection éclairage public en LED (capots plastiques) – T1

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Réfection éclairage public en LED (capots plastiques) – T1

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **76 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **38 025,20 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver le projet présenté par M. Le Maire ;
 - 2 - de confier la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
 - 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **38 025,20 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
 - 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
-

Objet : Réfection éclairage public en LED (capots plastiques) – T2

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Réfection éclairage public en LED (capots plastiques) – T2

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **69 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **34 524,72 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver le projet présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **34 524,72 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Réfection éclairage Salle des sports

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Réfection éclairage Salle des sports

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **47 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **23 507,68 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver le projet présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **23 507,68 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Tous les éclairages seront tous en LED avant 2026, engagement pris par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'avec ces investissements, la commune va faire des économies substantielles.

■ Urbanisme

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire intercommunal dans une approche collective et partagée
- et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une quinzaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, le PLUi tient compte d'autres documents de planification et s'inscrit dans les orientations émanant des territoires plus larges avec des contraintes et des enjeux qu'il doit respecter, notamment ceux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et ceux des documents cadres de l'agglomération, dont le Programme Local de l'habitat (PLH) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire le 5 novembre 2019 et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2019 notamment.

1. Le PLUi de Riom Limagne et Volcans

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis sa création le 1er janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire.

RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations approuvées à l'unanimité par le conseil communautaire du 26 mars 2019 et ainsi rédigées dans la délibération de prescription :

- 1ère orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice ;
- 2ème orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité ;
- 3ème orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Riom Limagne et Volcans en date du 7 mars 2023.

2. Les objectifs du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été défini lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à l'horizon 10 à 15 ans, en articulation avec les documents de planification d'échelle supérieure (le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont et d'autres documents adoptés par la communauté d'agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)).

Le rôle du PADD est défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il doit traduire le projet de territoire porté par les élus et dessiner les lignes de force du projet intercommunal à horizon de dix à quinze ans. Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le rapport de présentation. Les pièces réglementaires - orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement - devront être cohérentes avec les grandes orientations du PADD.

Il intègre les exigences législatives et réglementaires qui s'imposent au projet et donne un rôle central à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dans l'élaboration des documents de planification urbaine selon une démarche vertueuse. Le territoire se situe dans un contexte complexe où des enjeux variés et contradictoires sont à appréhender dans leur globalité : objectif de croissance économique et de maintien de l'emploi, lutte contre l'étalement urbain, vieillissement de la population, nécessité de revitaliser les centres-bourgs, amélioration de l'accès au logement et renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, transition environnementale, maintien de la qualité de l'air, prise en compte du changement climatique, préservation de la ressource en eau, etc.

Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, il s'agit, tout en relevant ces défis, de renouveler les façons de faire de l'aménagement et d'affirmer un positionnement stratégique qui puisse répondre aux besoins des habitants et valoriser le cadre de vie.

Le projet parvient à fédérer également parce qu'il a été construit à partir d'un fil rouge paysage garantissant une approche transversale et une démarche sensible à la recherche d'objectifs qualitatifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques.

Chaque orientation est déclinée en objectifs :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

3. Les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi :

Le PLUi de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2023. Depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées. Cette période de test, au-delà de l'intérêt pour formuler un éventuel sursis à statuer, a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements. D'autre part, de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique, et n'ont pas pu être intégré dans le PLUi approuvé en mars 2023.

Conformément à l'article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a décidé de procéder à une modification du PLUi de Riom Limagne et Volcans prescrite par arrêté du Président en date du 19 juin 2023.

Suivant les dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

C'est pourquoi, au regard des évolutions du PLUi envisagées, la procédure de modification a été retenue. Elle est conduite en application des dispositions du code de l'urbanisme, articles L.153-36 à L.153- 44.

Ainsi, la présente modification du PLUi a pour objectif de préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également d'intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Le projet de PLUi modifié figure en annexe de la présente note de synthèse. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD.

Modification du règlement graphique

- Point n°1 : Commune de Ennezat – Route de Riom : Changement de zonage UAa vers URg
- Point n°2 : Commune de Ennezat – Route de Clermont : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle ».
- Point n°3 : Commune de Entraigues : modification d'une zone Agricole Constructible
- Point n°4 : Commune de Malauzat : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle»
- Point n°5 : Commune de Marsat : Changement de zonage UE vers UR
- Point n°6 : Commune des Martres d'Artière : Changement de zonage AP vers AC
- Point n°7 : Commune des Martres d'Artière : Changement de zonage AP vers AC
- Point n°8 : Commune des Martres d'Artière : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n°9 : Commune des Martres sur Morge : Changement de zonage Ap vers Ac
- Point n°10 : Commune de Mozac – Espace Mozac : Changement de zonage UAa vers UAm et ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle ».
- Point n°11 : Commune de Mozac – Chemin des Pruniers : suppression de linéaires de haie à préserver.
- Point n°12 : Commune de Mozac : Ajout de linéaires de haie à préserver
- Point n°13 : Commune de Riom – Faubourg de Layat : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »
- Point n°14 : Commune de Riom – Rue Jeanne d'Arc : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »
- Point n°15 : Commune de Riom : changement de zonage ACI vers AC et Ap
- Point n°16 : Commune de Riom – Madargue : identification L151-19
- Point n°17 : Commune de Riom – Madargue : identification L151-19
- Point n°18 : Commune de Riom – Vignes Froides : changement de zonage 1AURV vers UJ
- Point n°19 : Commune de Saint-Beauzire : modification d'une zone Agricole Constructible
- Point n°20 : Commune de Saint-Ours les Roches – Le Bouchet : Changement de zonage UE vers UCb
- Point n°21 : Commune de Saint Ours les Roches : changement de zonage Acp vers NL
- Point n°22 : Commune de Sayat : changement de zonage UCV vers UJ
- Point n°23 : Commune de Volvic – site de Cruzol : Réduction du STECAL n°14

Modifications du règlement écrit

- Point n°24 : Modification de la rédaction de l'article 1 de la zone UAi
- Point n°25 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UA
- Point n°26 : Modification de la rédaction de l'article 1 de la zone URb
- Point n°27 : Modification du règlement écrit – Intégrer le règlement de la zone 1AUB
- Point n°28 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UR
- Point n°29 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UP : clôtures
- Point n°30 : Modification du règlement écrit patrimonial – maisons bourgeoises
- Point n°31 : Modification du règlement écrit patrimonial – trame thermophile
- Point n°32 : Précisions apportées sur la rédaction des articles 5 – paragraphe 4 – menuiseries et ouvertures.
- Point n°33 : Précisions et modifications apportées aux dispositions générales
- Point n°34 : Modification de l'article NL1 – destinations en zone NL
- Point n°35 : Modification de l'article N2 – secteur de Ménétrou

Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Point n°36 : Commune de Riom : Modification de l'OAP Vignes Froides
- Point n°37 : Commune de Riom : Modification de l'OAP Argentière
- Point n°38 : Commune de Riom : Modification de l'OAP ZA Riom Sud

Modifications du nuancier

- Point n°39 : Précisions sur les modalités d'application des nuanciers en fonction des zones et des destinations des constructions concernées.
- Point n°40 : Complément à la règle sur les façades en zones UA

Modifications de la liste des emplacements réservés

- Point n°41 : Commune de Chambaron-sur-Morge : modification du bénéficiaire et de la vocation de l'emplacement réservé n°2 situé place Rovident à La Moutade.
- Point n°42 : Commune de Chambaron-sur-Morge : ajout d'un emplacement réservé à Pontmort pour la création d'un tiers lieu à proximité de la gare.
- Point n°43 : Commune de Chanat la Mouteyre : ajout d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements pédestres.
- Point n°44 : Commune de Chanat-la-Mouteyre : ajout d'emplacements réservés pour les zones de captage des eaux à destination de la consommation humaine.

Point n°45 : Commune de Charbonnières les Varennes : Déplacement de l'ER23 pour la réalisation de la station d'épuration du bourg.

Point n°46 : Commune de Enval : mise à jour des emplacements réservés

Point n°47 : Commune de Mozac : réduction de l'emplacement réservé n°19

Point n°48 : Commune de Pulvérières : déplacement de l'ER3 pour la réalisation de la station d'épuration du bourg.

4. Calendrier de la procédure

La prescription de la modification n°1 du PLUi a été décidée par arrêté du Président en date du 19 juin 2023, conformément à l'article L 153-37 du code de l'urbanisme.

La première étape de cette phase de consultation est la consultation de l'autorité environnementale dans le cadre de la consultation cas par cas. Cette consultation a eu lieu le 5 juillet 2023.

Après la consultation de l'autorité environnementale, et avant l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi est notifié conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme aux communes membres ainsi qu'aux personnes publiques associées et aux habitants.

La réglementation ne prévoit pas de délais de consultation des communes ou des PPA pour les procédures de modification. Cependant, afin de permettre une étude complète du projet de modification et permettre les réunions de conseils municipaux, RLV propose un délai de consultation de 3 mois sur le projet de modification du PLUi.

Les avis des communes et des personnes publiques associées sont ensuite rassemblés dans le dossier d'enquête publique afin d'être mis à la disposition des habitants. L'enquête publique est envisagée sur le mois de novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis (Favorable, favorable avec remarques, favorable avec réserves, défavorable) au projet de modification n°1 du PLUi ;
- De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

Vu la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans ;

Vu l'arrêté du Président n°ARREURB20230619 en date du 19 juin 2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la consultation, en date du 21 juillet 2023, par la communauté d'agglomération RLV de ses communes membres sur le projet de modification n°1 du PLUi ;

Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées et que cette période a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements.

Considérant que de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du PLUi et n'ont pas pu être intégrés dans le PLUi approuvé le 7 mars 2023

Considérant les objectifs de la modification n°1 du PLUi visant notamment à préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également à intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD ;

Considérant le projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi
- De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

La modification du PLUi est soumise au vote des 31 communes de RLV.

5. JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION

a. Modification du règlement graphique

Point n°1 : Commune de Ennezat – Route de Riom : Changement de zonage UAa vers URg

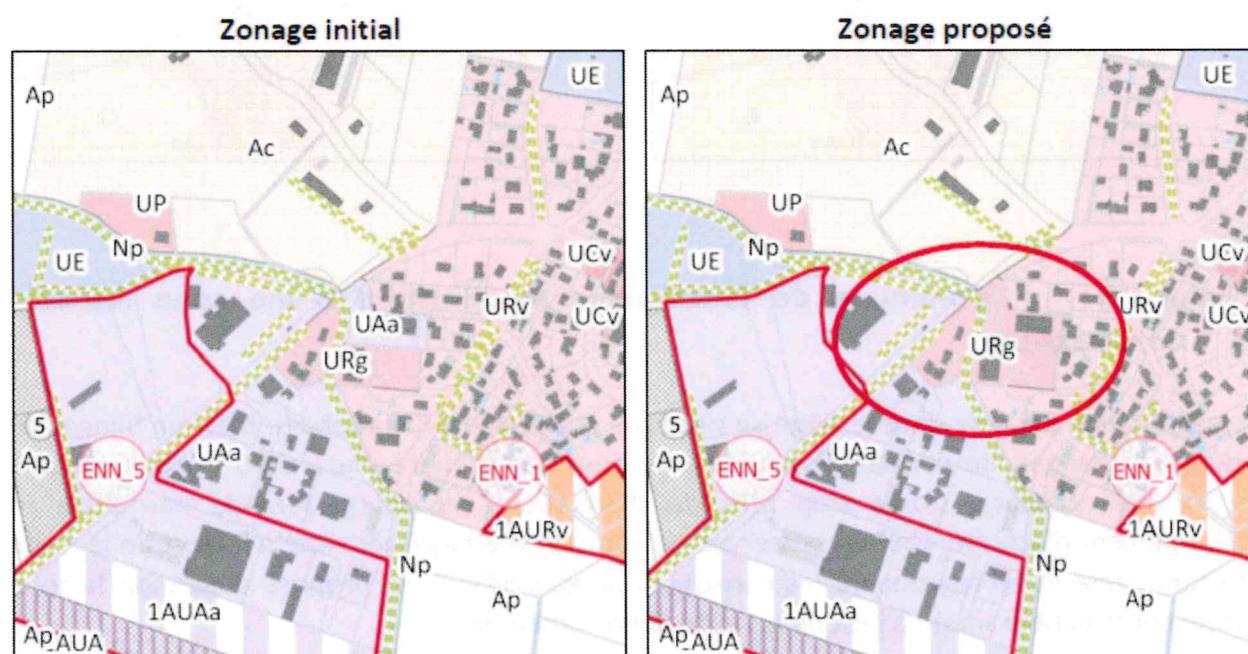
Les parcelles AA 376, 377 et 357 situés route de Riom à Ennezat accueille actuellement le centre technique municipal. Ce centre technique change de localisation pour se recentrer sur un seul site, situé au sud du bâtiment existant.

Il avait été envisagé de transformer l'ancien centre technique municipal en secteur pouvant accueillir de nouvelles activités artisanales, en lien avec la parcelle privée située au sud et qui accueillait également une activité artisanale.

Cependant, la parcelle située au sud a fait l'objet d'une division en vue de construire des maisons d'habitation. Un permis de construire une maison individuelle a d'ores et déjà été déposé.

Ainsi, au vu du caractère résidentiel de ce secteur, la création d'une activité artisanale sur les parcelles AA 376, 377 et 357 pourrait engendrer des nuisances et des risques importants de conflits d'usage. Il est donc proposé que cet ensemble de parcelle soit classé en URg et non en UAa.

La surface de la zone concernée est de 5 083m² de UAa vers URg.

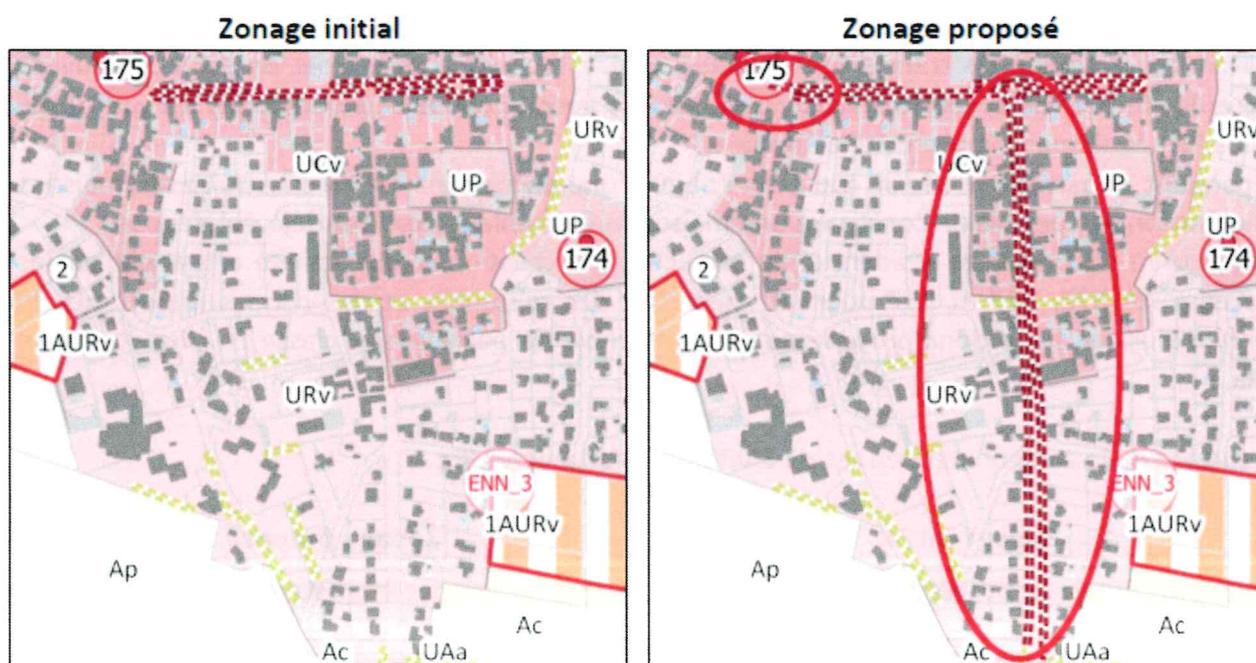


Point n°2 : Commune de Ennezat – Route de Clermont : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle ».

Le bourg d'Ennezat compte un cabinet de kinésithérapie implanté route de Clermont. Sur cette même voie, un cabinet de notaire est également installé. Ces activités relèvent de la destination « activité de services avec accueil de clientèle ». Afin de permettre à ces activités de poursuivre leurs développements, en réalisant des extensions de leurs bâtiments par exemple, et tout en

garantissant la densification des activités de services sur les axes majeurs du bourg en conformité avec les objectifs du programme Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), il est proposé d'ajouter un linéaire d'implantation des activités de services avec accueil de clientèle (L151-16) depuis la rue de la République, jusqu'à la route de Clermont.

De même, il est proposé de prolonger le linéaire existant rue de la République afin d'intégrer le local commercial vacant situé face à l'abbatiale d'Ennezat.



Point n°3 : Commune de Entraigues : modification d'une zone Agricole Constructible

Une exploitation agricole dont le siège se situe rue des Près d'Uriat souhaite bâtir un hangar de stockage. Le hangar, de par ses dimensions, ne peut pas prendre place dans la zone agricole constructible existante, située trop près des habitations du bourg. Afin de permettre ce développement d'activité, tout en préservant le cône de vue paysager situé à l'ouest de la route départementale et en regroupant les constructions agricoles, il est proposé d'agrandir la zone agricole constructible située à l'est de la route départementale.

La surface de la zone concernée est de **31 412 m² de Ap vers Ac.**

Rapport des Commissions et Syndicats

Commissions

Commission Vie Scolaire

Scolaire

École Maternelle		École Élémentaire			
Nathalie VARENNE PAQUET	24	Sophie COUTY	20	Fabienne RAPPE	21
Morganne BRUNSON	22	Florence BOUAL	21	Delphine BOURLON	23
Agnès VIDAL	22	Catherine LAMBINET	23	Coralie SOULHAT	23
Nathalie CEALIS	20	Sophie SMITH	23		177
Florence DAUPHIN	20	Véronique MARAZZATO	23		
	108				
PS	35	CP	27	CM1	36
MS	33	CE1	42	CM2	31
GS	40	CE2	41		

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, avec l'ouverture d'une 5^e classe à l'école maternelle le 21 Septembre 2023, dite classe « renfort », et non une création de classe. Suite à cette ouverture de classe, une ATSEM a été recrutée.

Concernant la fréquentation périscolaire, 76 enfants fréquentent la cantine en maternelle, et 138 pour l'élémentaire.

Questions diverses

- **Crèche d'Ennezat** :

Suite à ces travaux, la crèche de Saint-Laure fermera (12 places en moins), afin de créer plus d'espace pour le centre de loisirs.



Pour Information :
Petite Enfance

Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

Crèche « Les petits épis » Ennezat – travaux d'extension : **présentation de l'Avant-Projet-Définitif**

Le projet :

Aujourd'hui, nombre de places = 25 places pour 37 enfants accueillis

Extension de la crèche d'Ennezat pour accueillir 12 enfants supplémentaires

Intérêt du Projet :

- Réponse conforme au besoin des familles de cette partie du territoire qui conservent un temps de trajet raisonnable
- Fin de la Direction mutualisée sur 2 structures
- Augmentation de l'espace pour l'ALSH et notamment pour l'accueil des moins de 6 ans

Crèche « Les petits épis » Ennezat – travaux d’extension - APD



Extension : 106m²



Crèche « Les petits épis » Ennezat – travaux d’extension : présentation de l’Avant-Projet-Définitif

- Marché de maîtrise d’œuvre attribué à ANDESITE (Riom)
- Principales options intégrées en matière de Développement Durable :
 - ✓ Sol biosourcé
 - ✓ Isolation thermique par l’extérieur
 - ✓ Isolation intérieure laine de bois
 - ✓ Cuve de récupération des eaux pluviales
 - ✓ Mise en place de panneaux photovoltaïques

Crèche « Les petits épis » Ennezat – travaux d’extension : présentation de l’Avant-Projet-Définitif

- Coût estimatif de l’opération : 445 000€ T.T.C. dont 25 000€ de panneaux photovoltaïques
- AP/CP approuvée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui sera modifiée lors du vote du budget:

Montant Total €	Crédits de paiement prévisionnels €		
	2023	2024	2025
414 600	20 000	380 000	14 600

- Les 2 financeurs sollicités sont le Département du Puy-de-Dôme et la CAF : entre 60% et 70% de subventions escomptées

Crèche « Les petits épis » Ennezat – travaux d’extension : présentation de l’Avant-Projet-Définitif

- **Pour rappel les étapes de concertation / validation de ce projet ont été :**
 - Commission Petite Enfance du 05/01/2023 : présentation du projet
 - Conseil communautaire du 31/01/2023 : approbation de l’AP/CP
 - Commission Petite Enfance du 08/06/2023 : point d’étapes
 - Bureau Communautaire du 27/06/2023 : présentation de l’avant-projet sommaire,
 - Réunions régulières avec le personnel pour leur présenter le projet et initier les réflexions concernant l’organisation
- **Planning prévisionnel :**
 - Septembre 2023 : Dépôt du Permis de Construire
 - Février 2024 : Démarrage des travaux
 - Début 2025 : Ouverture de l’extension

- **API** : Le jeudi 05 Octobre prochain, à 18 heures au self de l'école élémentaire, l'entreprise API organise un cocktail « informatif » pour les parents, autour de l'alimentation dans les cantines (repas, grammages, présentation du restaurant scolaire).
Les parents seront informés via le portail famille.
- **Caméras de surveillance** : le cahier des charges en cours d'élaboration, pour une consultation des entreprises d'ici la fin de l'année (coût environ 200 000 € TTC, subvention 70 à 80 %).
- **CCAS** :
 - Madame Elisabeth BRU fait part des diverses demandes d'aides sociales qu'elle a reçue, et des décisions prises. Depuis 8/9 ans, c'est la première année qu'il y a autant de demandes.
 - Le repas du CCAS aura lieu le dimanche 04 Février 2024. Le traiteur ainsi que l'orchestre sont déjà réservés (identiques à l'année 2023).
- **Cimetière** :
 - Depuis l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, les cimetières de beaucoup de communes sont dans un mauvais état. Pour rappel, l'entretien des allées incombe à la commune, l'entretien des concessions aux familles des défunts. Les agents des services techniques sont actuellement en train de nettoyer le cimetière à l'approche de la Toussaint.
Une réflexion est en cours en vue d'organiser une matinée « nettoyage » courant Octobre, avec les élus et des bénévoles.
Un projet d'allées engazonnées est à l'étude (tonte 2 à 3 fois par an, coût environ 40 000 € pour faire toutes les allées de notre cimetière).
 - Reprise de concession : c'est un travail très long, environ 5 années sont nécessaires pour récupérer une concession abandonnée. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de la création d'un petit groupe afin de procéder aux recherches des familles de certaines concessions (courriers, appels, recherches généalogiques...). Monsieur Jean-Paul FAURE est le « chef de file », accompagné de Mesdames Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET et Monsieur Régis DÉRUS.
- **Commerces** : La boucherie et la boulangerie sont toujours en travaux, pour une prochaine ouverture.
- **Energie** : le projet d'implantation du parc solaire sur l'ancienne décharge d'Ennezat suit son cours. 2 sociétés ont été consultées.
Une étude est en cours pour installer également des panneaux solaires sur le toit des nouveaux ateliers municipaux.
- **EHPAD** : Une nouvelle Directrice intégrera l'EHPAD le mois prochain. Outre le changement de direction, et comme dans beaucoup d'établissements de ce type, le manque de moyens et les difficultés de recrutement de personnels qualifiés restent problématiques.
- **Gens du voyage** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe tous les ans un réel problème d'accueil des gens du voyage sur la commune et qu'une réflexion est nécessaire.
- **Incivilités** :
 - De nombreuses incivilités et dégradations ont encore eu lieu sur la commune ces dernières semaines. De ce fait, les toilettes de la Halle restent fermées. Un arrêté a été pris, interdisant les rassemblements et regroupements de personnes occupant l'espace public de manière prolongée et susceptible de causer des nuisances sonores ou des troubles du voisinage, sur l'ensemble du territoire communal (city-stade, stades sportifs, Place Etienne Clémentel, sous la Halle, Allée des Marronniers, autour de l'église...), du lundi au dimanche entre 20h00 et 6h00.
 - De plus en plus de dépôts sauvages sont constatés sur la commune. Dernièrement, 2 gros versements ont eu lieu dans l'Ambène. Les agents des services techniques ont procédé au déblaiement des déchets. Une plainte a été déposée puisque le nom a été trouvé parmi les déchets.

- **METHELEC** : la société Methelec organise deux réunions publiques, vendredi 29 septembre et lundi 09 Octobre, à 18h30 à l'Espace Culturel d'Ennezat concernant le dossier en cours de mise en conformité du site avec les nouvelles réglementations, ainsi que l'agrandissement du plan d'épandage. Un registre est consultable en mairie du 02 au 30 Octobre 2023, aux horaires d'ouverture.
- **Moustique tigre** : la commune est considérée par l'ARS, en date du 30 Août 2023, comme colonisée par le moustique-tigre.
Plus d'informations sur le site www.agirmoustique.fr.
- **Permis de conduire** : une réflexion est en cours afin d'aider les jeunes à financer leur permis de conduire en « échange » d'heures de travail sur la commune (espaces verts). Une convention tripartite serait établie entre la mairie ou le CCAS, le candidat au permis de conduire et l'auto-école. L'auto-école d'Ennezat serait intéressée pour devenir partenaire de ce projet.
- **Recensement 2024** : le recensement de la population aura lieu du 18 Janvier au 15 Février 2024. La commune recherche 5 agents recenseurs de confiance afin de faire du porte-à-porte sur cette période.
- **Saint-Michel** : La foire de la Saint-Michel aura lieu samedi 30 septembre. A ce jour, beaucoup moins de camelots, très grosse brocante prévue organisée par l'OHE.
- **Travaux** : les aménagements des espaces verts, Rue du Stade, débutent aujourd'hui.

La séance est levée à 21h40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 26 Octobre 2023.

SIGNATAIRES	
Le Président de séance Fabrice MAGNET	Le secrétaire de séance Noémie BERTHET
